

DÉPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BÉTHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, ~~Bernard PRUVOST~~, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, ~~Stéphanie HABIBOVIC~~, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothée HAUER, Emilie MALAQUIN, ~~Delphine LECOCQ~~.

Absent(e)s excusé(e)s : Delphine LECOCQ.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Bernard PRUVOST pouvoir à Isabelle VANELLE, Stéphanie HABIBOVIC pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ.

Secrétaire de séance : Alain DIENI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant que la commune poursuit une démarche d'amélioration continue des conditions d'accueil des enfants au sein de la crèche municipale et de la qualité de l'environnement intérieur des locaux,
Considérant que plusieurs acquisitions inscrites au budget 2026 contribuent à cet objectif, notamment par la réduction de l'utilisation de produits chimiques, l'amélioration des conditions de travail des agents et l'adaptation des équipements aux besoins des enfants,
Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut accompagner financièrement ces investissements dans le cadre du Fonds de Modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la crèche municipale développe depuis plusieurs années des pratiques visant à limiter l'utilisation des produits chimiques et à améliorer la qualité de son environnement intérieur.

Dans ce cadre, l'acquisition d'un dispositif de bio-nettoyage vapeur, estimée à 4 000 €, a été inscrite au budget 2026 afin de permettre un entretien plus écologique des locaux et du matériel.

Il précise également que d'autres équipements prévus au budget 2026 peuvent être intégrés à cette demande de financement, pour un montant estimatif de 2 150 €, à savoir :

- Deux banquettes destinées à la surveillance des dortoirs ;
- Deux escabeaux facilitant l'accès au plan de change pour les enfants marcheurs ;
- Huit paires de bouchons anti-bruit destinées aux agents en tant qu'équipements de protection individuelle ;
- De la vaisselle en verre et en inox permettant de répondre aux objectifs fixés par la loi EGALIM.

Monsieur le Maire indique que ces acquisitions sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Fonds de Modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME).

Il propose au Conseil municipal de solliciter cette aide financière et de l'autoriser à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

Demande de subvention
auprès de la Caisse
d'Allocations Familiales
dans le cadre du Fonds de
modernisation des EAJE
(FME)

Convocation du
22 septembre 2026

Nombre de conseillers
en exercice :
23

Conseillers présents :
20

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'investissement dans le cadre du Fonds de Modernisation afin de participer au financement des acquisitions précitées

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou pièce nécessaire à l'instruction, à l'attribution et au versement de cette aide financière

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le secrétaire de séance


Alain THIENI

Le Maire


Philippe SCAILLIEREZ